

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-17

**Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et le Grand Séminaire dans le cadre de l'ouverture au public de ses jardins, avenue Jean XXIII à Metz.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE,**

Depuis 2004 et la signature d'une convention entre la Ville de Metz et le Grand Séminaire, les jardins de ce dernier sont ouverts au public messin, moyennant la prise en charge par la Ville des travaux de rénovation et d'aménagement, ainsi que d'entretien.

Le Jardin des cinq sens a ainsi été aménagé en 2007 au sein du Grand Séminaire, suivi par une aire de jeux en 2012. Le jardin partagé porté par l'association Carré d'Air s'y est également installé en 2011.

Aujourd'hui, le Grand Séminaire est reconnu comme un lieu de tranquillité et de fraîcheur, précieux pour les habitants du centre-ville et du quartier gare.

La convention relative aux conditions d'ouverture au public des jardins du Grand Séminaire étant arrivée à échéance, il apparaît donc nécessaire de la renouveler.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la précédente convention relative aux conditions d'ouverture au public des jardins du Grand Séminaire, signée en avril 2007, et arrivée à échéance,

VU le projet de la nouvelle convention relative aux conditions d'ouverture au public des jardins du Grand Séminaire, joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Metz de renouveler la collaboration avec le Grand Séminaire pour l'ouverture au public des jardins du Grand Séminaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention relative aux conditions d'ouverture au public des jardins du Grand Séminaire, joint aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125694-DE-1-1  
N° de l'acte : 125694

-----  
Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE GRAND SEMINAIRE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DE SES JARDINS, AVENUE JEAN XXIII À METZ

## ENTRE :

**La Ville de Metz**, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

## D'UNE PART,

## ET

**Le Grand Séminaire**, adresse 4 Avenue Jean XXIII – 57000 METZ, représenté par l'Abbé Nicolas KLEIN, son Directeur,

Ci-après dénommée « **le Grand Séminaire** »,

## D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

## PREAMBULE

Depuis 2004 et la signature d'une convention entre la Ville de Metz et le Grand Séminaire, les jardins de ce dernier sont ouverts au public messin, moyennant la prise en charge par la Ville des travaux de rénovation et d'aménagement, ainsi que d'entretien.

Le Jardin des cinq sens a ainsi été aménagé en 2007 au sein du Grand Séminaire, suivi par une aire de jeux en 2012. Le jardin partagé porté par l'association Carré d'Air s'y est également installé en 2011.

Aujourd'hui, le Grand Séminaire est reconnu comme un lieu de tranquillité et de fraîcheur, précieux pour les habitants du centre-ville de Metz, et du quartier gare.

La présente convention vient remplacer la précédente convention signée en avril 2007 et arrivée à échéance.

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre le Grand Séminaire et la Ville de Metz, dans le cadre de l'ouverture au public de ses jardins, situés avenue Jean XXIII à Metz.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES ESPACES CONCERNÉS**

Les surfaces concernées par cette ouverture au public représentent environ 6 000 m<sup>2</sup> (cf. annexe 1 : plan des espaces concernés par la convention). Elles constituent la partie ouest et libre de bâtiment des parcelles n° 74 section 27, et n° 23 section 30 (dont les plans masse figurent en annexe 2), et sont constituées de pelouses, de zones plantées ou boisées, d'une aire de jeux, et d'allées, à l'exception des zones de stationnement et de circulation des véhicules, et du jardin à l'arrière de la chapelle, dont l'usage est réservé aux séminaristes

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU GRAND SÉMINAIRE**

Le Grand Séminaire s'engage :

- à accepter l'ouverture au public des espaces désignés à l'article 2, dans le respect de la réglementation des parcs, jardins et espaces naturels de la Ville de Metz,
- à autoriser les deux accès suivants : un portail situé avenue Jean XXIII (côté rue de la Gendarmerie) et une porte située rue d'Asfeld (côté rue de la Gendarmerie également), et à en assumer l'ouverture et la fermeture du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00, hors jours fériés,
- à autoriser la Ville mettre en place un panneau d'information à l'usage du public à chacune de ces deux entrées, précisant le libre accès au public de ces jardins ainsi que leurs horaires d'ouverture,
- à autoriser la Ville de Metz à faire mention de cette ouverture au public dans ses éventuelles publications et communications, dans la presse locale ou par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme,
- à autoriser l'occupation d'une partie des jardins par l'association Carré d'Air, pour l'exploitation d'un jardin partagé, conformément à la convention tripartite signée entre la Ville de Metz, le Grand Séminaire et l'association,
- à autoriser la Ville de Metz à installer en ces lieux, si cette dernière l'estime utile, du mobilier de jardin (corbeilles, bancs), une aire de jeux, des panneaux (signalétique, règlement des parcs et jardins de la Ville de Metz...),  
La Ville de Metz reste entière propriétaire de ces biens. Elle peut, à sa seule initiative, les enlever définitivement ou les remplacer en tout ou partie à tout moment, sous réserve de l'obligation qui lui est faite de remettre en état les lieux. Elle est responsable de leur entretien. Toutefois, le Grand Séminaire s'engage à cet égard à signaler sans délai à la Ville tout dommage ou problème qui aurait été porté à sa connaissance.
- à donner l'accès à des sanitaires, pour les agents municipaux en charge de l'entretien des espaces concernés,
- à payer les consommations d'eau de la borne fontaine d'eau potable installée par la Ville de Metz,
- à communiquer à la Ville de Metz les coordonnées de la personne référente du Grand Séminaire, et à l'informer sans délai en cas de changement.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de Metz s'engage :

- à mettre gratuitement à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer tous les travaux de maintenance et d'entretien des surfaces désignées à l'article 1.  
Ces travaux de maintenance comprennent consistent en :
  - o la tonte de la totalité des pelouses, y compris celles du jardin réservé aux séminaristes,et pour les parties ouverts au public :
  - o le désherbage, la taille et l'arrosage des plantations,
  - o le suivi sanitaire, l'élagage et l'abattage éventuels des arbres qui le nécessitent,
  - o le remplacement des végétaux dépérissant ou morts,
  - o l'entretien du mobilier (bancs, corbeilles, panneaux,...),
  - o l'entretien et le contrôle de l'aire de jeux, conformément à la réglementation,
  - o le suivi et l'entretien de la borne fontaine d'eau potable (mise hors gel et remise en eau, réparations...),
  - o le vidage des corbeilles et le piquage des papiers et petits déchets,
  - o le soufflage et le ramassage des feuilles mortes, sur les allées piétonnes uniquement,
  - o l'évacuation de tous les déchets générés par cet entretien.
- à mettre en place, selon ses disponibilités, le mobilier de jardin (banc, corbeilles...) et les panneaux de signalétiques, et à en assurer l'entretien, ceci en bonne collaboration avec le personnel du Grand Séminaire,
- à communiquer au Grand Séminaire les coordonnées de la personne référente de la Ville de Metz, et à l'informer sans délai en cas de changement,
- à apporter au Grand Séminaire des conseils sur l'entretien et la maintenance des espaces verts du Grand Séminaire, et en particulier des arbres, non concernés par cette présente convention,
- à assurer l'interface avec l'association Carré d'Air, en charge du jardin partagé, conformément à la convention tripartite signée entre la Ville de Metz, le Grand Séminaire et l'association.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, ne pouvant excéder 12 années.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

## **ARTICLE 7 : ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

En outre, dans l'hypothèse où cette réalisation serait mise en œuvre à l'initiative du Grand Séminaire, la Ville de Metz se réserve le droit de reprendre possession des biens acquis par elle pour l'aménagement des jardins et de l'aire de jeux dès l'effectivité de la résiliation. Quant aux investissements non récupérables, ils feront l'objet d'une indemnité à déterminer en fonction de leur vétusté. Cette indemnité sera versée par le Grand Séminaire dans les six mois suivant la date effective de la résiliation.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de trois mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

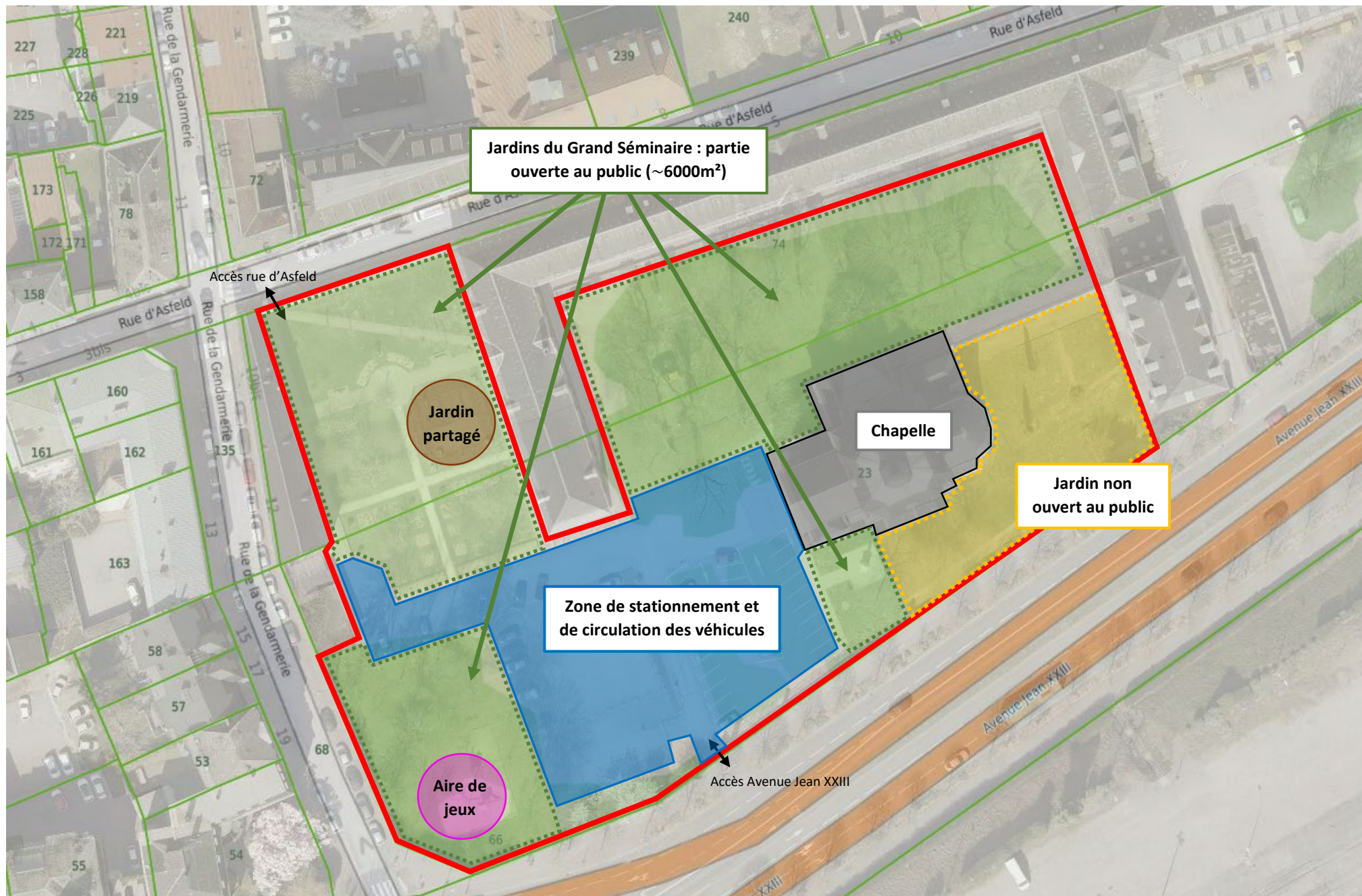
A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention par avenant signé entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Fait à Metz, le \_\_\_\_\_, en trois (3) exemplaires originaux.

**Pour le Grand Séminaire**  
P. Nicolas KLEIN  
Directeur

**Pour la Ville de Metz**  
Mme Béatrice AGAMENNONE  
Adjointe au Maire de Metz

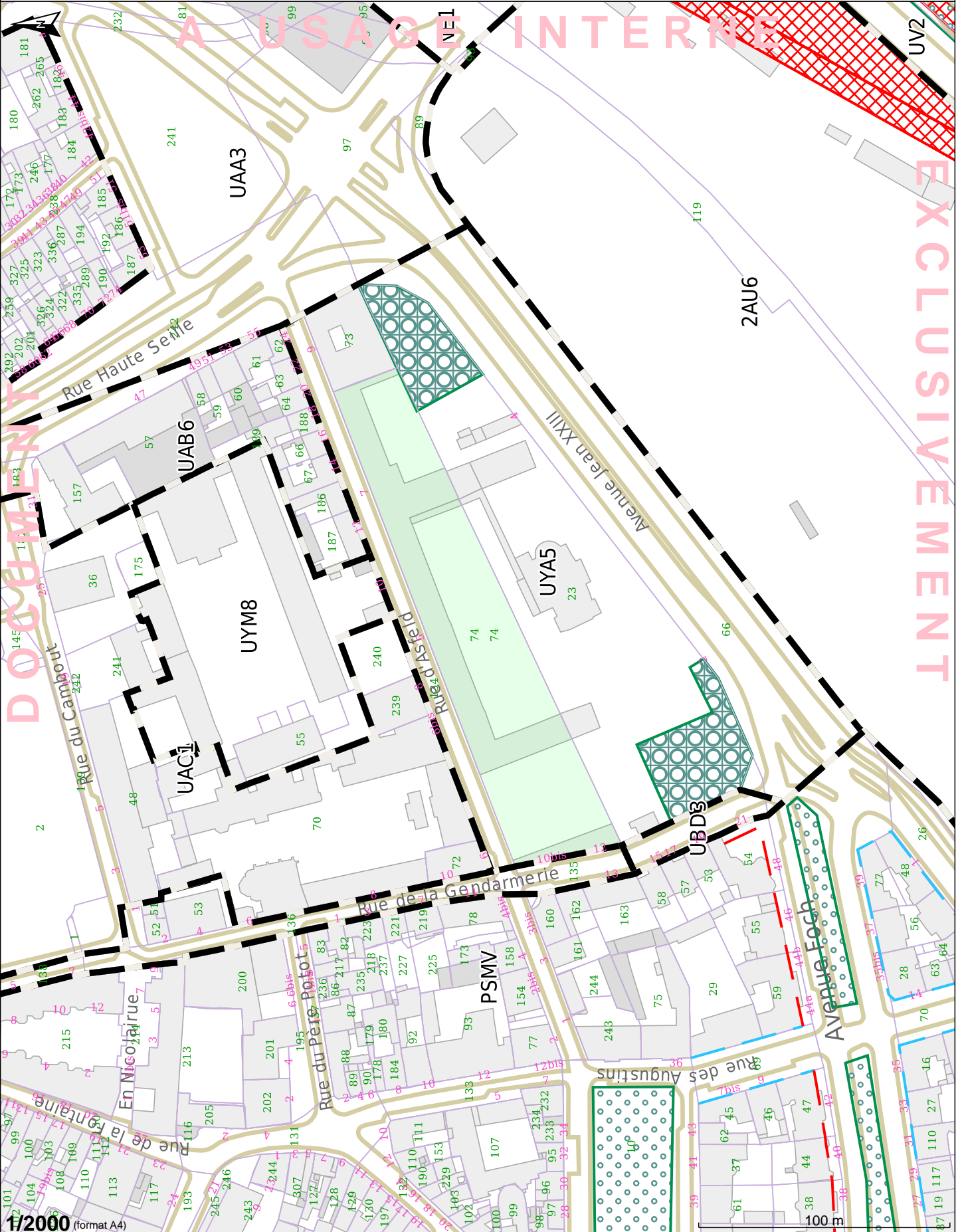
## ANNEXE 1 : plan des espaces concernés par la convention



**ANNEXE 2 : plan masse des parcelles n° 74 section 27, et n° 23 section 30**

# PLAN DE MASSE

Metz Section : 27 Parcelle : 74 - Sise : 10bis, 12 Rue de la Gendarmerie/5, 7 Rue d' Asfeld - Surface : 7202 m<sup>2</sup>  
Zones POS/PLU : UYA5 - Année de construction : le 2007 et 2018

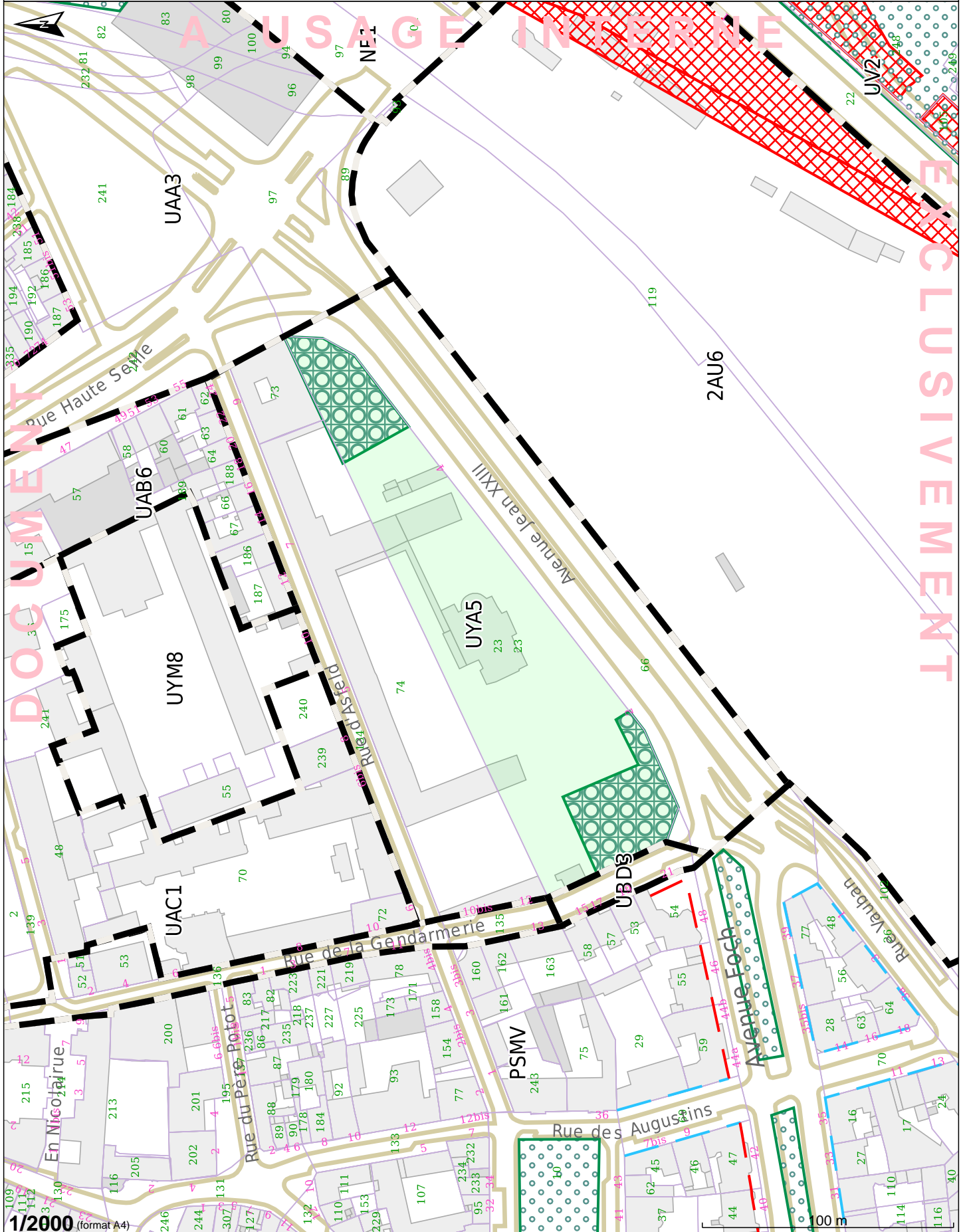


1/2000 (format A4)

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT (Ministère) - 0001 RUE FRANCOIS CUREL BP 4105 57036 METZ CEDEX 1 (propriétaire)

- Zone PLU
- Emplacement réservé
- Limite de PPR
- Plantation à réaliser
- Espace boisé classé
- Marge de recul minimale
- Alignement
- Marge de recul obligatoire
- Implantation obligatoire des immeubles/alignement





1/2000 (format A4)

LES SEMINAIRES DU DIOCESE (Autre personne morale de droit privé) - BP 690 05709 METZ CEDEX (propriétaire)

- Zone PLU
- Emplacement réservé
- Limite de PPR
- Plantation à réaliser
- Espace boisé classé
- Marge de recul minimale
- Alignement
- Marge de recul obligatoire
- Implantation obligatoire des immeubles/alignement